

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

L'An **DEUX MIL VINGT SIX**, le **SEPT JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-six, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,
PRESENTS : (22)

Marielle JUILIEN, Maire, Nicolas BALMONT, Anne-Gabrielle JOUFFREY, Richard FROSSARD, Laurence GODENIR, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Christine CLAUDE, Bernard CHATELAIN-CADET Adjointes au Maire et Denise AVRILLIER, Jocelyne GHENO, Laurent STEFANI, Jean-Pierre CHOMIENNE, Isabelle DAGAND, Rodolphe GOUSSAIN, Delphine FALQUET, Valérie DUTHEIL, Marie-Pierre COLUBI, David HERRERO, Nicolas LAVEUVE, Etienne RAGOT, Brigitte VERGER et Philippe CHAPPET, conseillers municipaux.

ABSENTS ET REPRESENTES : (4)

Angélique DALLÉE a donné pouvoir à Isabelle DAGAND, Clémentine DUNAND a donné pouvoir à Valérie DUTHEIL, Yoann COURSEL a donné pouvoir à M. Nicolas BALMONT, Antonia CHARLES a donné pouvoir à Philippe CHAPPET.

ABSENT ET EXCUSE (1)

Marc WILD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Etienne RAGOT

1. Présentation du rapport annuel de délégation du service public du port de plaisance 2025.

La Commune de Doussard a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) du port à flots avec l'Etat en 2017 pour 30 ans. Cette DSP consentie par l'Etat a permis à la Commune de porter les travaux de rénovation du port et d'en assurer son exploitation.

En 2020, à l'issue des travaux d'agrandissement du port, la Commune a subdélégué la gestion du port à flots ainsi que de son port à sec à Ski Wake 74.

Les missions de service public confiées au délégataire jusqu'en 31 décembre 2027 sont les suivantes :

- L'accueil des usagers du port ;
- La gestion des biens et des immeubles ;
- La fourniture de services portuaires (gestion des 43 places du port à sec, de 113 emplacements permanents et saisonniers, des accès pour mise à l'eau...) ;
- L'enseignement de la pratique du nautisme ;
- La gestion des prestataires proposant des services complémentaires
- Et à titre complémentaire, l'animation et le développement des actions commerciales valorisant le port, ainsi que la surveillance des équipements du port.

Conformément aux dispositions de l'article L3131-15 du code de la commande publique, le délégataire de la Commune pour la délégation de service public du port de plaisance a transmis à la Commune son Rapport Annuel de Délégation 2025.

A l'invitation de Mme Le Maire, M. Pons-Ramel, dirigeant de Ski Wake 74 est présent en séance afin de présenter les éléments clés de son rapport et répondre aux questions des élus.

S'agissant de la première intervention de M. Pons Ramel devant le conseil municipal renouvelé en mars 2026, il se présente et notamment son parcours professionnel qui l'a conduit à exploiter la DSP du Port de Doussard.

Il indique avoir été entraîneur de ski pendant 20 ans, ainsi que saisonnier l'été, en bord de mer, période pendant laquelle il a pu diriger des bases de voile. En 2001, il est arrivé au club nautique de Doussard en tant que moniteur et puis il a été nommé en 2004, directeur au sein de l'association qui assurait la gestion saisonnière du port de Doussard pour le compte de la Commune. En 2019, le conseil municipal a décidé de clarifier les relations partenariales entre l'association Club Nautique de Doussard et la Commune et pour ce faire, une délégation de service public du port a été créée. Cette disposition a conduit à la mise en concurrence des candidats à la gestion des équipements portuaires. C'est à l'issue de la procédure d'attribution du contrat de délégation du port de plaisance de Doussard, en 2020, que Ski Wake 74 est devenu délégataire de la Commune.

Cette présentation du Rapport Annuel de Délégation (RAD) pour la première fois devant le nouveau conseil municipal est aussi l'occasion de présenter les enjeux et les réalisations portés depuis 2020 par Ski Wake 74 en matière

- De développement avec la création d'un espace d'accueil dédié et de l'espace de loisirs le Cadre et la diversification des activités nautiques proposées aux usagers, ouverture de services de mécaniques nautique, entretien et stockage de bateaux, (dépannage 7j/7 l'été),
- De qualité d'accueil et de gestion des listes d'attentes pour accéder aux mouillages du port,
- De sécurisation des installations avec la mise en place et le développement de systèmes de vidéoprotection sur les parkings et le port, et de l'installation d'un dispositif de contrôle d'accès au port, doublé d'un interphone permettant un accueil à tout moment pour les usagers du port, ...
- De développement des activités nautiques : développement de l'école de Wakeboard, wakesurf et ski nautique, en plus des pratiques de paddle et de la voile, notamment par un investissement récurrent dans le matériel,
- De lien avec le monde associatif notamment avec un grille tarifaire inchangée depuis le début de la délégation au profit du club nautique de Doussard, un partenariat avec l'association ASTER qui gère la réserve naturelle du Bout du lac : dons et mise à disposition de place au port gratuite,
- D'accueil des publics scolaires, avec la mise en place de tarifs préférentiels notamment pour l'école de Doussard et de Lathuile.
- Organisation et accueil d'événements nautiques : chaque année, des animations ont été proposées aussi bien en voile, qu'en wakeboard ou en ski nautique,
- Maintien et entretien courant des installations notamment des pontons même si cet équipement commence à vieillir,
- D'investissement : mise en place de la barrière pour le contrôle d'accès, modernisation des outils informatiques, amélioration de la vidéosurveillance, acquisition de matériels d'exploitation et d'entretien, dont les bateaux et sécurité. Au-delà des engagements contractuels, Ski Wake a engagé des investissements afin de moderniser le fonctionnement du port.
- D'amélioration de la qualité du site notamment avec le réaménagement de l'esplanade du port, déconstruction du chalet vétuste à l'entrée du port et reconstruction d'un lieu d'accueil moderne et attractif sur le site à gauche du bief. Ce travail a été mené en collaboration avec la Commune et les services de l'Etat afin de garantir la qualité



environnementale de l'aménagement : architectes des bâtiments de France et conseiller paysagiste auprès de la DDT. Cette opération est un investissement de près de 250K€ par Ski Wake pour l'achat de container et bois de pontons, c'est un aménagement réalisé avec des matériaux recyclés (et qui est démontable comme le prescrit le permis de construire temporaire délivré pour sa réalisation). Ces aménagements permettent d'accueillir les publics notamment avec la création de vestiaires et sanitaires ainsi que des espaces commerciaux.

En 2025, la gendarmerie a demandé un mouillage pour sa brigade nautique. Cet accueil a fait l'objet d'un aménagement spécifique qui a fait l'objet d'un avenant pour permettre une mise à disposition gratuite de l'emplacement au titre de la mission de service public acquitté par la gendarmerie. Depuis 2026, Ski Wake est également le partenaire du SDIS pour la maintenance de la navette pompier sur le lac.

Vincent Ramel-Pons poursuit en détaillant les faits marquants de l'année et les projets pour l'année suivante comme décrit dans le RAD transmis aux élus.

Il confirme que les résultats financiers sont bons et permettent de poursuivre les investissements sur le port.

		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
		Prévi	Réel	Prévi	Réel	Prévi	Réel	Prévi	Réel	Prévi	Réel	Prévi	Réel
Port à flôts	abonnés					45 899,00 €		48 194,00 €		50 604,00 €		53 134,00 €	
	saisonnier	80 632,00 €	79 910,87 €	84 664,00 €	117 809,15 €	42 998,00 €	118 066,00 €	45 147,00 €	139 360,45 €	47 405,00 €	174 703,74 €	49 775,00 €	171 392,81 €
Port à sec		35 000,00 €	17 866,78 €	36 750,00 €	49 636,29 €	38 558,00 €	52 597,51 €	40 517,00 €	52 225,00 €	42 543,00 €	65 792,84 €	44 670,00 €	67 981,67 €
Barrière / Mise à l'eau		13 000,00 €	12 212,00 €	13 260,00 €	19 709,13 €	13 513,00 €	22 201,65 €	13 796,00 €	16 605,81 €	14 072,00 €	21 827,70 €	14 353,00 €	20 472,51 €
		128 632,00 €	109 999,65 €	134 674,00 €	187 154,62 €	140 980,00 €	192 855,16 €	147 654,00 €	208 191,28 €	154 624,00 €	262 324,28 €	161 932,00 €	259 746,99 €
Différence prévi/réel			18 642,35 €		52 480,67 €		51 875,16 €		60 517,20 €		107 700,28 €		97 814,98 €
CA réalisé			678 997,00 €		930 306,00 €		1 226 004,00 €		1 098 370,00 €		1 196 298,00 €		1 309 151,86 €
Résultat net réalisé			96 497,00 €		154 004,00 €		90 362,00 €		19 267,44 €		99 663,00 €		70 916,57 €
Montant de la redevance due			25 000,00 €		30 000,00 €		35 000,00 €		35 000,00 €		40 000,00 €		50 000,00 €
Part variable 0.5% à partir de 450K€ de CA HT			3 394,99 €		4 651,53 €		6 130,02 €		6 590,22 €		5 491,85 €		6 545,76 €

A l'issue de la présentation de ces éléments, Mme le Maire invite les conseillers à faire part de leurs remarques ou questions sur la gestion du port :

En premier lieu, Brigitte Verger demande à M. Pons -Ramel de rappeler les interactions financières et matérielles avec le club de plongée de Doussard (CAID) et le club nautique de Doussard. En second lieu, elle souhaiterait avoir l'avis du délégataire du port sur la baisse de l'activité des bateaux à moteur qu'elle a relevé dans le RAD 2025 et notamment savoir si cela peut constituer une opportunité au développement d'activités alternatives, notamment pour des embarcations moins polluantes, enfin elle souhaiterait savoir si une enquête de satisfaction du public a été réalisée, celle-ci semblant être réalisée tous les 3 ans.

M. Pons-Ramel indique qu'une seule grosse enquête de satisfaction a été réalisée mais il indique qu'un échange régulier avec les usagers leur permet également d'apprécier le niveau de satisfaction de leurs clients. Il y a de nombreuses demandes certaines peuvent être satisfaites par le délégataire d'autres non car elles relèvent d'autorisations préfectorales, notamment pour les installations sur le lac qui est du domaine public de l'Etat (la demande récurrente de d'installation de cat-way dans le port n'est pas autorisé par le règlement édité par la DDT Unité Lac de Haute-Savoie.) IL précise enfin, qu'il envisage d'organiser prochainement une enquête formalisée et écrite.

Ensuite, M. Pons-Ramel explique les relations de Ski Wake 74 avec le Club Nautique. Il rappelle que quand Ski Wake a repris l'activité, Ski Wake a racheté tout le matériel du Club nautique sur un crédit vendeur, c'est-à dire que tous les ans, Ski Wake leur paye le remboursement de l'achat de ce matériel et en face, le Club Nautique paye la prestation d'un moniteur diplômé qui intervient sur leur école de sport le mercredi et le samedi à prix coutant. Enfin, sur leurs places au port à sec, les membres du club nautique ont un tarif préférentiel qu'ils paient à l'année, le club a par ailleurs accès à tout le matériel pour 70€.

Pour ce qui est de CAID (plongée), M. Pons-Ramel indique que Ski-Wake n'a pas de rapport financier si ce n'est la facturation au réel des charges d'électricité liées à leur local et



équipements mais il n'y a pas de loyer pour leur occupation. Les premières années de la délégation, CAID aidait à l'entretien des mouillages situés à moins d'un mètre de tirant mais désormais par le fait de la réglementation et de la baisse de l'engagement bénévole, ce partenariat a cessé même si CAID intervient encore un peu.

Enfin M. Pons-Ramel revient sur la question de la baisse de l'activité liée aux bateaux à moteur. A ce sujet il précise que ce ne sont pas que les bateaux à moteur mais toutes les activités nautiques qui sont en baisse depuis 2 ans notamment le paddle et kayak car les équipements grand public sont devenus abordables. Il indique également que la forte fréquentation liée à la sortie du COVID s'est atténuée ce qui est compréhensible. La fréquentation des activités nautiques est en baisse par rapport aux premières années d'exploitation, mais elle est en fait revenue à la normale. Sur le sujet des gros bateaux et de la pollution, M. Pons-Ramel tient à apporter des éléments de réflexion en tant que mécanicien qui entretient de gros bateaux : l'utilisation annuelle des plus grosses embarcations c'est une cinquantaine d'heures et les autres c'est plus 15/20 heures, ça ne permet pas de justifier d'un impact de pollution sur le lac. Il rappelle également que les embarcations les plus utilisées dans l'année sont les bateaux de pêche principalement des barques avec des petits moteurs pas toujours « propres ». Enfin, il indique souhaiter le développement de l'électrique dans cette pratique seul un pêcheur a déjà passé le pas à Doussard.

En complément, Mme Le Maire indique qu'elle a assisté avec M. Pons-Ramel à des réunions conjointes avec la DDT et la SILA sur des projets d'accompagnement volontaire au développement des embarcations électriques sur le lac. M. Pons-Ramel rappelle que tous les professionnels loueurs de bateau sur le lac ont l'obligation d'avoir une partie de leur flotte électrique notamment pour réduire la pollution sonore plus que la pollution environnementale.

A son tour, Laurent Stéfani prend la parole et indique qu'après la mise à l'eau à une dizaine de mètres, près de l'herbier il y a deux pneus remplis de ciment qui sont au fond. Il demande s'il serait possible de l'enlever ?

M. Pons -Ramel lui propose de se rendre sur place avec lui afin d'évaluer la situation.

Puis, Rodolphe GOUSSAIN sollicite la parole pour revenir sur l'utilisation des moteurs électriques. Selon lui, il y a des moteurs électriques qui conviennent très bien mais le problème est de pouvoir recharger leurs batteries en les laissant dans les bateaux, cela nécessite donc des équipements dédiés sur les pontons.

M. Pons Ramel lui indique qu'il y a des accès électriques sur le nouveau ponton mais que ceux - ci sont éloignés de l'espace des barques. Il regrette qu'il y ait peu de demandes malgré la promotion qui en est faite des moteurs électriques.

C'est ensuite Richard Frossard qui intervient pour savoir où en est l'entretien des bâtiments défini dans le contrat DSP.

M. Pons-Ramel rappelle que dans le « permis de construire » accepté pour la rénovation des façades du bâtiment nautique induit la mise en œuvre d'un bardage ce qui est plus coûteux que des peintures telles que prévues au contrat de DSP. Il propose donc à ce sujet de revalider ces travaux avant la fin de la délégation et d'évaluer leur amortissement en sortie de contrat.

Laurent Stefani sollicite à nouveau la parole, pour savoir s'il est possible de renforcer la signalétique sur la cale de mise à l'eau en rappelant aux usagers de respecter la limitation de vitesse et ainsi préserver les espaces naturels à proximité, notamment herbiers.

M. Pons-Ramel avoue y être favorable mais il constate par ailleurs que les consignes même bien affichées sont souvent peu respectées comme par exemple les règles basiques du code fluvial.

Enfin, Etienne Ragot remercie M. Pons-Ramel pour cette présentation. Il s'interroge ensuite car une baisse de l'activité nautique est constatée alors que l'on constate une hausse du chiffre d'affaires globale de la délégation.

A ce sujet, M. Pons-Ramel, précise des secteurs d'activités complémentaires comme la restauration ont permis de compenser cette baisse. Il rappelle que quand le port était géré par le Club nautique, celui-ci générait 20K€ de résultat, il lui a donc fallu, en tant qu'entreprise, trouver des activités commerciales compensatrices. Il rajoute que la météo joue également fortement sur le chiffre d'affaires d'une saison et cela peut également expliquer les variations de résultat.

Etienne Ragot poursuit ensuite en demandant « comment vous considérez ou agissez pour sensibiliser à la préservation des espaces de la réserve naturelle ? »

M. Pons-Ramel indique que chaque client est sensibilisé aux règles de navigation et notamment les espaces interdits comme la réserve, il indique que son équipe transmet également les règles de bonne pratique. Il rappelle également leur partenariat financier avec ASTER qui permet le versement de don chaque année notamment pour des travaux dans la réserve : crapauduque, ...

Puis, Philippe Chappet sollicite la parole et s'interroge : « au cours de l'année 2025, la société SKI Wake 74 a pris des participations financières dans d'autres sociétés, cela veut-il dire qu'il y a du chiffre d'affaires du port qui vont vers d'autres sociétés que la vôtre ? » On voit dans votre bilan financier, deux participations financières, une dans une SCI et une autre dans une autre société. Cela veut-il dire qu'il y a d'autres sociétés que la vôtre qui font du chiffre d'affaires sur le port ? »

M. Pons Ramel indique que cela ne relève pas de l'activité du port mais d'une activité de stockage et d'hivernage.

Philippe Chappet regrette que bien que cela ne relève pas de l'activité du port, cela mobilise des fonds qui ne rentre pas dans le calcul de la part variable de la redevance versée à la Commune.

M. Pons-Ramel tient à préciser qu'il s'agissait précisément de l'apport de compte-courant dans le cadre de rachat de part à un associé et donc la société devra le rembourser à termes.

A l'issue de ces échanges et en l'absence de nouvelles interventions, Mme Le Maire indique que le Conseil Municipal prend acte du Rapport Annuel de Délégation 2025 du port.

Mme Le Maire indique qu'il a été omis de désigner le secrétaire de séance lors de son ouverture. Elle invite les volontaires à se faire connaître.

Etienne Ragot propose ses services et il est désigné secrétaire de cette séance du conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 du Conseil municipal qui leur a été transmis en amont de la séance. En l'absence de signalement d'erreurs ou d'omission, Mme Le Maire invite le conseil municipal à approuver le projet de procès-verbal.

Approbation à l'unanimité 26 voix pour.

3. Approbation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2026.

Chaque année scolaire, le Conseil Municipal réévalue les tarifs des services municipaux périscolaires afin de mettre en lien les charges supportées par la Commune pour la mise en place du service auprès des familles et la tarification des services de cantine et de garderie périscolaire.

Cette année, le prestataire de restauration collective a changé, il s'agit désormais de l'entreprise LEZTROY dont es tarifs des repas au 1^{er} septembre 2026 sont les suivants :



	HT	TTC (TVA5,5%)
Repas maternelle	4,20 €	4,43 €
Repas primaire	4,35 €	4,59 €
Adultes	5,15 €	5,43 €

Pour rappel au second semestre 2025, les repas coûtaient 4.32€HT à la Commune.

Afin de bien évaluer les charges supportées par la Commune pour l'organisation du service de restauration scolaire, il convient de constater le coût du service pour 2025 :

CANTINE 2025			
RECETTES		DEPENSES	
Participation des familles	172 609,66 €	Frais de structure	38 225,31 €
Prise en charge cantine à 1€	26 679,00 €	Prestation de cuisine centrale	165 982,96 €
Participation de la Commune	200 838,37 €	Charge de personnel	195 918,76 €
TOTAL RECETTES	400 127,03 €	TOTAL DEPENSES	400 127,03 €
Repartition en pourcentage			
RECETTES		DEPENSES	
Participation des familles	43%	Frais de structure	9,6%
Prise en charge cantine à 1€	7%	Prestation de cuisine centrale	41,5%
Participation de la Commune	50%	Charge de personnel	49,0%
Total des recettes	100%	Total des dépenses	100%
Coût d'un repas 2025			
Nombre de repas servis	35253		
Coût de product*+ service	400 127,03 €		
Coût du repas servis	11,35 €		
<i>Pour rappel prix du repas acheté en cuisine centrale 4,27€ HT au premier semestre et 4,32€HT au second semestre 2025</i>			
Repartition en moyenne pour un repas			
Part de la famille et aide Etat	5,65 €	49,8%	
Part de la commune	5,70 €	50,2%	

Les tableaux de présentation et les analyses comparatives avec les années précédentes sont présentés en séance.

Sur la base de l'analyse de ces coûts et en tenant compte de l'évolution de l'indice INSEE retraçant l'évolution du coût de la restauration collective de +1.52%, les commissions finances et administration générale et Petite-enfance – Enfance et Jeunesse réunies conjointement le 30 juin 2026 proposent de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026

	Tarifs proposés indice INSEE + 1,52%	Repas 49,9%	Frais de garde: 50,1%
QF1 (0 à 620)*	0,98 €	0,49 €	0,49 €
QF2 (621 à 800)*	1,00 €	0,50 €	0,50 €
QF3 (801 à 950)	4,77 €	2,38 €	2,39 €
QF4 (951 à 1500)	5,19 €	2,59 €	2,60 €
QF5 (1501 à 2000)	5,65 €	2,82 €	2,83 €
QF6 (+ DE 2001)	6,07 €	3,03 €	3,04 €
SANS QF	6,07 €	3,03 €	3,04 €
Adulte = coût service d'un repas	11,35 €		

Les tarifs de cantine sont désormais décomposés en deux éléments un tarif repas et un tarif garde d'enfant, dont la répartition est constatée dans l'analyse des charges de service. Cette nouvelle décomposition permettra à compter du 1^{er} septembre 2026 aux foyers des enfants de



moins de 6 ans de déduire leurs frais de garde sur le temps méridien de leur déclaration d'impôts.

Pour ce qui est des services périscolaires de garderie du matin et du soir , l'analyse des couts de service sur la période 2020-2025 permet de constater que les recherches d'efficience dans l'organisation des temps d'accueil a porté ses fruits en adaptant le service au besoin des familles tout en préservant un accueil paisible pour les enfants.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES						
011 - Charges à caractère général	1 976,05 €	2 576,77 €	2 008,54 €	3 183,38 €	1 501,31 €	2 654,57 €
GOUTER	1 268,62 €	817,00 €	567,91 €	2 330,25 €	8 167,22 €	5 364,17 €
012 - Charges de personnel	68 774,48 €	104 847,61 €	118 899,18 €	101 102,75 €	135 106,22 €	107 843,56 €
66 - Charges financières	94,18 €	138,71 €	- €	- €	- €	0
TOTAL DEPENSES	72 353,91 €	108 380,09 €	121 475,63 €	106 616,38 €	144 774,75 €	115 862,30 €
RECETTES						
70 - Produits des services, du domaine et vente	22 849,23 €	33 506,97 €	39 292,52 €	39 690,97 €	47 471,15 €	64 244,77 €
PARTICIPATION COMMUNALE	49 504,68 €	74 873,12 €	82 183,11 €	66 925,41 €	97 303,60 €	51 617,53 €
TOTAL DES RECETTES	72 353,91 €	108 380,09 €	121 475,63 €	106 616,38 €	144 774,75 €	115 862,30 €
Taux d'effort communal	68%	69%	68%	63%	67%	45%

Par ailleurs on constate que le choix opéré en 2024 de mettre en place des goûters plus durables pour les enfants portent ses fruits. Grâce aux partenariats locaux, la qualité des gouters est installée et la charge d'organisation de ce service est maîtrisée

PRIX DES GOUTERS	Nb de gouters servis	Nb de bénéficiaires	Dépenses alimentaires	Recettes Familles	Prix unitaire gouter	Part famille	Part Commune
2024/2025	10 250	228	8 174,94 €	2 255,00 €	0,80 €	28%	72%
2025/2026	12557	224	5 364,17 €	2 762,54 €	0,43 €	51%	49%

Sur la base de l'analyse de ces coûts et en tenant compte de l'évolution de l'indice INSSE retraçant l'évolution du coût des services de garde d'enfants de +0.05%, les commissions finances et administration générale et Petite-enfance – Enfance et Jeunesse réunies conjointement le 30 juin 2026 proposent de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 pour le service de garderie périscolaire : le tarif des goûters est ajusté à leur cout réel constaté en 2025 et la demi-heure de garde est augmenté conformément à l'indice INSEE dédié :

Service de garderie périscolaire	Tarif à la 1/2 heure	Goûter
Tarifs 2025/2026	1,60 €	0,22 €
Proposition des commissions à compter du 01/09/2026	1,61 €	0,21 €

Toujours dans la logique de permettre aux familles éligibles de déduire leurs frais de garderie de leur déclaration d'impôt, une répartition tarifaire est proposée entre temps de garde facturé à la minute et goûter servi en première demi-heure du temps de garderie du soir.

A l'issue de la présentation, Anne-Gabrielle Jouffrey tient à remercier les services pour la qualité de leur travail de bonne gestion du périscolaire et de la cantine et leur approche qualitative des services. Elle précise que la fourniture en place de gouters de qualité a justifié de ne pas l'intégrer à la prestation de fourniture attendue dans le marché public de restauration.

Jean-Baptiste Delebecque tient alors à souligner le très bon rapport qualité prix de la prestation proposée aux familles.

Christine Claudé, quant à elle, tient à souligner la satisfaction des convives en témoignent les dessins réalisés par les enfants, en fin d'année, pour remercier les fournisseurs de gouter.



Ensuite, Etienne Ragot revient sur son intervention émise en commission et notamment sur la tarification des demi-heures de garderie périscolaire pour laquelle on n'applique pas de tarification différenciée basée sur les quotients familiaux. Il regrette que les familles qui ont un bas quotient familial et qui doivent laisser leurs enfants en garderie ne bénéficient pas d'un tarif adapté alors même qu'ils ne peuvent pas déduire ces dépenses de garde de leurs impôts car ils n'en paient pas. Il se questionne sur cet état de fait qui peut être défavorable à certaines familles qui ont moins de revenus mais qui ont besoin du service de garde.

Mme Le Maire rappelle que la tarification est faite à la minute passée la première minute. Etienne Ragot regrette tout de même que cette charge ne leur soit pas déductible.

Après cette intervention, Mme Le Maire propose de voter les tarifs proposés par la commission :
Approbation à l'unanimité 26 voix pour.

4. Convention de participation financière pour la scolarisation des enfants de Chevaline à l'école publique de Doussard – Fixation des coûts annuels 2025.

Par délibération n°2025-048 du 23 juillet 2025, les Communes de Doussard et Chevaline ont convenu des modalités de participation financière pour la scolarisation des enfants de Chevaline à l'école publique de Doussard.

Conformément à cette convention il convient chaque année de constater les coûts de service et de définir la charge supportée par la Commune de Chevaline pour l'accueil de ses élèves dans les services de la Commune de Doussard.

Pour ce qui est des coûts des services périscolaires, et comme présenté précédemment les coûts de service à appliquer seraient les suivants

- Coût du service de restauration collective 2025 : 11.35€
- Coût de la demi-heure de garde 2025 : 2.46€
- Coût du goûter 2025 : 0.43€

Pour ce qui est des coûts d'accueil des élèves sur le temps scolaire ; le tableau de suivi des charges depuis 2014 est présenté en annexe 4 à la présente note, il permet de constater pour 2025

- Coût d'un élève de maternelle 2025 : 2 153.64€
- Coût d'un élève de primaire 2025 : 970.98€

Les éléments concernant les charges de scolarité n'ont pas fait l'objet de présentation en commission toutefois afin de produire la facture annuelle à la Commune de Chevaline avant la rentrée scolaire, il est proposé d'arrêter le montant des charges de service constatées comme suit :

- Coût du service de restauration collective 2025 : 11.35€
- Coût de la demi-heure de garde 2025 : 2.46€
- Coût du goûter 2025 : 0.43€
- Coût d'un élève de maternelle 2025 : 2 153.64€
- Coût d'un élève de primaire 2025 : 970.98€

Mme La Maire indique que désormais 18 élèves de Chevaline fréquentent l'école de Doussard. Philippe Chappet demande si les frais sont calculés sur l'année scolaire ou l'année civile. Il lui est précisé que la convention prévoit une facturation par année scolaire sur la base des charges de scolarité constatées par comptabilité en année civile.

Approbation à l'unanimité 26 voix pour.



5. Création d'une commission municipale cantine.

Dans son contrat de prestation de restauration collective, le nouveau prestataire de la Commune propose de mettre en place et animer une commission dite cantine. Cet espace de concertation réunissant le prestataire, les élus, les représentants, les parents d'élèves et les services municipaux permet d'analyser la qualité du service de restauration scolaire, d'apporter des réponses sur l'organisation du service, formuler au besoin des attentes ou des remarques. Il sera donc proposé en séance de désigner les élus qui souhaiteront participer à ces réunions à minima trimestrielle de suivi.

Anne-Gabrielle Jouffrey précise que la proposition de la Commission enfance jeunesse est d'accueillir 10 parents d'élèves au côté des élus de la commission enfance.

Mme Le Maire fait toutefois remarquer que cela fait beaucoup de participants pour ce groupe de travail. Ce qui pourrait être lourd à mettre en œuvre avec un groupe de 25 personnes en comptant les services associés.

Delphine Falquet fait, alors, remarquer qu'on ne sera pas tous ensemble à chaque commission.

Mme Le Maire tient à souligner que cette configuration en groupe de travail sera lourde à porter si on y adjoint 12 représentants de parents d'élèves, soit un par classe.

Toutefois elle invite les élus intéressés à se faire connaître : Bernard Chatelain Cadet, Brigitte Verger, Anne-Gabrielle Jouffrey, Christine Claudé, Delphine Falquet, Jocelyne Gueno et Antonia Charles se proposent de siéger dans la commission.

Brigitte Verger partage l'idée que le groupe de travail pourrait être un peu lourd à porter et qu'il faudrait acter le principe de remplacement au besoin.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

6. Approbation du règlement budgétaire et financier. (RBF)

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants.

Celui-ci doit être approuvé lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, empêchant dans l'attente toute décision budgétaire de la nouvelle assemblée élus.

Le projet de règlement budgétaire et financier a été présenté en réunion de la commission Finances et Administration Générale le 30 juin 2026, il est présenté en séance par la directrice générale des services, à l'invitation de Mme Le Maire.

En l'absence d'intervention à l'issue de la présentation du projet de règlement, Mme Le Maire soumet le document au vote de l'assemblée.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

7. Approbation de la décision modificative n°1 au budget principal 2026.

Il convient d'approuver une décision modificative n°1 au budget principal afin de permettre les écritures d'ordre liées au remboursement des avances sur le marché public d'aménagement des Guinettes et l'inscription des avances possibles au titre des avances du marché public de travaux



de rénovation de la salle polyvalente. Et également de réorganiser les crédits inscrits pour la réalisation des travaux d'entretien forestier.

Pour ce qui est des écritures liées aux avances :

- Dépenses liées au versement des avances :
 - Inscription de la somme de 13 000€ d'avance versés dans le cadre de l'aménagement des Guinettes au compte 2151 du chapitre 041 (opération d'ordre)
 - Inscription de la somme de 42 000€ au titre des avances à verser dans le cadre du marché de rénovation de la salle polyvalente au compte 2313 du chapitre 041 (opération d'ordre)
- Recettes liées au remboursement des avances
 - Inscription de la somme de 55 000€ (42 000+ 13 000) au titre des remboursements d'avance pour les deux marchés au compte 238 du chapitre 041 (opération d'ordre)

Pour ce qui est des travaux forestiers :

Il convient de réorganiser les crédits ouverts pour la réalisation des travaux prévus au budget primitif en ajoutant une dépense arrondie de 43 000€ pour financer des travaux d'abattage en vue d'une vente de bois en section de fonctionnement

De constater une recette de vente de bois non prévu initialement au programme 2026 de 62 000€ qui viennent s'ajouter au 15 000€ initialement prévu.

De basculer des crédits imputés par erreur en section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 7 500€.

La décision modificative est présentée comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Objet
Fonctionnement	023	7 500,00 €	0,00 €	Transfert à la section d'investissement
	61524	-7 500,00 €	0,00 €	Diminution de crédits
	61524	43 000,00 €	0,00 €	Travaux d'abattage pour vente signée
	7022		62 000,00 €	Recettes non inscrites vente de bois
	TOTAL FONCTIONNEMENT	43 000,00 €	62 000,00 €	
Investissement	2117	7 500,00 €	0,00 €	Travaux forestiers à inscrire en investissement
	2151	13 000,00 €	0,00 €	Avance travaux Guinettes
	2313	42 000,00 €	0,00 €	Avance travaux Salle Polyvalente chapitre 041
	2313	-42 000,00 €	0,00 €	Transfert du chapitre 23 vers chapitre 041
	238	42 000,00 €	0,00 €	Inscription des avances à verser MP salle Po
	021		7 500,00 €	Virement de la section de fonctionnement
	238		42 000,00 €	Remboursement de l'avance Salle Po
	238		13 000,00 €	Remboursement de l'avance Guinettes
	TOTAL INVESTISSEMENT	62 500,00 €	62 500,00 €	

Elle permet de dégager un excédent de fonctionnement de 19 000€.

La commission finance et administration générale réunie le 30 juin 2026 a émis un avis favorable sur cette décision modificative n°1.

Philippe Chappet demande que soit précisé qu'il s'agit bien de versements d'avance.

La Directrice Générale des Services lui confirme cet état de fait et Richard Frossard précise que le recours à l'avance permet de bloquer les prix et les commandes pour s'assurer des délais de livraisons adaptés.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

8. Création de poste pour permettre le recrutement d'agent dans leur grade à la rentrée scolaire 2026.

A l'invitation de Mme Le maire, Nicolas Balmont assure la présentation de ce point.



En vue de la préparation de la rentrée scolaire et sur la base des effectifs prévus à l'école et à la crèche, les services ont travaillé pour mettre en place une organisation sans création de temps de travail supplémentaire par rapport aux quotités autorisées dans le tableau des effectifs. Par ailleurs, dans le cadre du recrutement en remplacement d'un policier municipal qui quittera nos services au 1^{er} septembre 2026, il convient d'ouvrir la possibilité de recruter sur plusieurs grades. En l'absence de création de poste couvrant les grades des agents recrutés ceux-ci ne peuvent pas être nommés sur leur poste.

A l'issue des recrutements et en fonction des grades retenues sur les postes, les postes aux grades non pourvus seront retirés du tableau des effectifs. La commission finance et administration générale réunie le 30 juin 2026 a émis un avis favorable pour la création de trois postes permettant la mise en adéquation des postes et des grades.

Il s'agit donc de trois postes :

- **Le poste de responsable périscolaire**, lié jusqu'alors au grade d'ATSEM de catégorie C qui devrait au regard des missions managériales (gestion de plus de 20 agents) et de gestion des publics sensibles, enfants et familles usagers des services périscolaires, relever des compétences d'un agent de catégorie B. L'agent titulaire du poste a réussi le concours d'animateur territorial de catégorie B en début d'année 2026, il a sollicité sa nomination dans le grade. Pour ce faire, il convient donc de créer le poste de responsable périscolaire permettant un recrutement sur les cadres d'emploi de la filière animation dans le grade d'animateur territorial (catégorie B).
- **Un poste d'éducateur de jeunes enfants** au sein de la crèche municipale. La réglementation PMI (Protection Maternelle Infantile) impose la création d'une poste d'éducateur jeune enfance dans tous les établissements accueillants de jeunes enfants de plus de 12 berceaux.

Les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) assurent cinq fonctions :

- Accompagner le développement du jeune enfant
- Concevoir et conduire l'action éducative et sociale au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle, en lien avec le directeur et en coopération avec les familles
- Concourir à l'élaboration du projet d'établissement en lien avec les autorités compétentes en matière d'accueil de jeunes enfants et les partenaires de l'établissement, à partir de leurs connaissances spécifiques du développement du jeune enfant
- Veiller au maintien de la continuité éducative dans le respect du milieu familial, social et culturel de l'enfant.
- Contribuer à la compréhension et à l'évolution du domaine éducatif et social de la Petite Enfance

La crèche de Doussard compte 24 berceaux et devrait donc accueillir un éducateur jeune enfant dans ses effectifs mais depuis plusieurs années, ces postes sont difficiles à pourvoir dans un contexte de forte attractivité du bassin d'emploi suisse. Il s'avère que dans le cadre du recrutement pour la rentrée 2026, nous avons reçu des candidatures d'éducateurs jeunes enfants. Dans l'attente de la décision de recrutement, il convient d'autoriser le Maire à recruter un agent sur le grade d'éducateur jeune enfant sur l'un des postes d'auxiliaire de puériculture vacant. Cela ne constitue pas un poste supplémentaire mais seulement la possibilité de recruter sur ce grade en maintenant l'effectif du service.

- **Un poste de gardien brigadier** doit également être créé pour permettre de recruter sur le poste de policier municipal vacant au 1^{er} septembre 2026, un agent au grade de gardien brigadier ou au grade de brigadier-chef, garde actuel prévu au tableau des effectifs. Là



encore il s'agit d'autoriser le Maire à recruter sur deux grades en fonction de la qualité des candidats qui seront reçus lors du recrutement.

Enfin pour permettre des recrutements efficaces, il convient d'autoriser le Maire à attribuer le régime indemnitaire adapté au grade des agents recrutés, s'agissant de grade n'existant pas dans la collectivité, il convient d'adapter le régime indemnitaire de la commune en autorisant le versement du RIFSEP aux agents titulaires des grades d'animateurs territoriaux et Educateurs de jeunes enfants comme suit :

➤ Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable périscolaire
2	Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés).

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	CIA
Animateurs territoriaux	1	17 480€	2 380€
	2	14 650€	6 670€

➤ Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Educateur jeune enfant

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (services déconcentrés)

Cadres d'emplois	Groupe	Montants maximum*	
		IFSE	CIA
Educateur jeunes enfants	1	13 000€	1 560€

Mme Le Maire rappelle qu'il n'y a pas de création de poste au tableau des effectifs mais une opportunité de recruter sur des grades non existant jusqu'alors dans la collectivité.

Philippe Chapet fait remarquer que bien qu'il n'y ait pas de création de poste, il y a maintien de deux postes au sein du service périscolaire.

La Directrice Générale des Services confirme que pendant la durée de mise en stage de l'agent recruté sur le poste de responsable périscolaire il convient de maintenir l'ancien grade en cas de non-titularisation dans le nouveau grade à l'issue du stage.

Brigitte Verger sollicite la parole et questionne l'assemblée sur l'opportunité que Richard Frossard prenne part au vote, s'agissant d'un poste pourvu par un de ses enfants.

Richard Frossard intervient alors pour lui répondre, qu'il a bien l'intention de ne pas prendre part au vote et qu'il souhaitait l'annoncer à son tour de parole avant le vote. Il considère que Brigitte Verger ne lui pas donné le temps de s'exprimer spontanément sur ce point.

A l'issue de ces échanges, Mme Le Maire invite le conseil municipal à voter.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour et une abstention (Richard FROSSARD).

9. Mise en place d'un contrat d'apprentissage au sein de la crèche municipale

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

La commission finance et administration générale réunie le 30 juin 2026 a émis un avis favorable sur la possibilité d'accueillir un apprenti au sein de la crèche dans le cadre de sa dernière année en BAC SAPAT (Service à la personne et animation dans les territoires). Le candidat qui réside sur la Commune a déjà pu réaliser plusieurs stages au sein des services municipaux où ses qualités ont pu être appréciées. L'apprenti souhaite après son bac d'orienter vers une formation d'auxiliaire de puériculture, projet qui pourrait être accompagné en vue de l'agrandissement de la crèche de Doussard.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à recourir à l'apprentissage au sein du service de la crèche municipale, à compter de la rentrée scolaire 2026 pour une année dans le cadre d'une formation de dernière année de BAC SAPAT.

Etienne Ragot sollicite la parole et demande quand, dans la perspective de l'agrandissement de la crèche, aura lieu un débat sur l'inter communalisation du service de crèche, actuellement municipale.

Mme Le Maire lui indique que ce débat aura d'abord lieu au niveau intercommunal, sur l'opportunité d'un transfert de la compétence de fonctionnement des crèches de Doussard et Faverges et ensuite au sein des Communes membres de la communauté de communes.

Philippe Chappet tient alors à rappeler que le transfert de compétence a déjà été réalisé. Mme Le Maire lui précise que c'est la seule compétence « construction de l'équipement » que le transfert a été opéré.

Cela étant précisé, il est procédé au vote.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.



10. Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la SMACL relatif au sinistre survenu le 1er juillet 2019 à la salle polyvalente de Doussard.

Le lundi 1er juillet 2019, un violent épisode orageux, accompagné de fortes rafales de vent s'est abattu sur le département de Haute Savoie dans la soirée. La commune de DOUSSARD a été particulièrement impactée. Plusieurs bâtiments ont été endommagés et en particulier la salle polyvalente dont la toiture a été emportée.

Depuis cette date, la Commune s'emploie auprès de son assureur la SMACL à obtenir une indemnisation couvrant le sinistre subi sur la salle polyvalente. Après une expertise judiciaire diligentée par le Tribunal Administratif de Grenoble depuis 2020, la SMACL a finalement adressé une proposition de protocole transactionnel pour couvrir les dommages relevant de l'épisode météo. L'indemnisation négociée avec le concours de l'expert d'assuré de la Commune est de 668 155€.

L'acceptation de cet accord mettra fin à la procédure relevant du sinistre lié au phénomène météorologique, toutefois le recours engagé dans le cadre de l'assurance décennale suite à la mise en lumière de défauts constructifs lors de la réfection du toit de la salle polyvalente en 2011 se poursuit et pourra donner lieu également à indemnisation dans ce dispositif.

La commission finance et administration générale réunie le 30 juin 2026 a émis un avis favorable à la signature du protocole dont le projet est présenté en séance.

Philippe Chappet adresse ses félicitations pour avoir bouclé ce dossier qui a déjà bien trop duré. Mme Le Maire tient également à souligner l'implication de la Directrice Générale des Services dans les dernières négociations menées auprès de la SMACL pour l'élaboration de ce protocole. Ensuite, il est procédé au vote.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

11. Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences. Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane. À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des



conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu de ces éléments dont le détail est présenté en séance, la commission finances et administration générale du 30 juin 2026 a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune au dispositif « Achats Publics Mutualisés » proposé par le SYANE.

Brigitte Verger sollicite la parole et tient à partager son inquiétude. Elle dit qu'en tant que référente de la Commune avec Laurent Stéfani et également Richard Frossard pour la CCSLA, elle s'interroge sur les moyens dont elle dispose pour assumer le rôle d'information et de transmission, qui lui incombe en tant que référente communale, auprès du Conseil Municipal et de la population.

Richard Frossard lui répond et reconnaît que le fonctionnement du SYANE est assez complexe et qu'il est parfois difficile d'assurer ce relais d'information. Ayant déjà assumé ce rôle lors du précédent mandat, il propose d'aider les nouveaux référents dans cette mission en leur faisant bénéficier de son expérience.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

12. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.

Depuis la loi 3DS (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification), il est prévu que tout élu local peut "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local". Cette obligation de désignation, formalisée à l'article L.11111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et précisée par un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022, concerne toutes les communes et les intercommunalités. Il est nécessaire en début de mandat de désigner à nouveau un référent déontologue, qui peut être le même que lors du précédent mandat.

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'ADM74 a pris l'attache en 2023 de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent et qui ont accepté de poursuivre leur mission au service des collectivités territoriales de Haute-Savoie pour la mandature 2026-2032.

Le référent déontologue de l'élu local est un interlocuteur extérieur et indépendant, mis à la disposition des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat sur les questions éthiques. Son rôle est avant tout préventif et consultatif.

Il peut être saisi individuellement par un élu qui s'interroge sur une situation susceptible de créer un doute quant à son impartialité : liens personnels ou professionnels avec un dossier, participation à une délibération, cumul de fonctions, ou toute situation pouvant créer une interférence entre intérêts publics et privés.



Le référent apporte un éclairage objectif et confidentiel. Il aide l'élu à analyser les risques, à apprécier la conduite à tenir (mise en retrait sur un dossier, abstention lors d'un vote, transparence, déclaration d'intérêts, etc.) et à sécuriser sa décision. Il ne prend pas la décision à la place de l'élu et ne dispose d'aucun pouvoir disciplinaire ; il formule des conseils destinés à prévenir les difficultés juridiques, médiatiques ou réputationnelles. En offrant un espace d'échange neutre et sécurisé en amont des décisions sensibles, le référent déontologue contribue ainsi à prévenir les conflits d'intérêts et à renforcer la confiance dans l'action publique locale.

Les candidats proposés par l'ADM 74 sont M. David BAILLEUL et M. Jean-Olivier VIOUOT dont les profils ont été transmis dans le dossier d'aide à la décision.

Mme Le Maire faite donc procéder au vote à main levée après accord préalable de l'assemblée.
M. Bailleul, à l'unanimité, est désigné référent déontologue du conseil municipal : 26 voix pour.

13. Acquisition d'un drapeau mémoriel avec les Communes de Chevaline et Lathuile.

Le drapeau utilisé par les portes drapeaux lors des cérémonies de commémoration des Communes de Chevaline, Doussard et Lathuile est devenu très abîmé au fil des années. Aussi un accord entre les trois communes et l'Union des Anciens Combattants a été trouvé afin de le remplacer en bénéficiant d'un dispositif de soutien financier proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le projet porte sur une acquisition du drapeau par les trois communes qui assumeront le reste à charge après financement par le Département à hauteur de 80% de l'acquisition. Le nouveau drapeau ainsi acheté sera confié en gestion à l'Union Nationale des Combattants des Alpes (UNCA) qui en assurera l'entretien et l'utilisation.

Afin de déposer la demande de subvention, un devis a été établi pour la réalisation d'un nouveau drapeau avec le concours de l'UNCA d'un montant de 1312.33€ HT soit 1574.80€ TTC. Le plan de financement suivant doit être approuvé afin de pouvoir déposer la demande de soutien financier auprès du Département, il a reçu un avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 30 juin 2026.

DEPENSES		RECETTES		
Acquisition du drapeau HT	1 312,33 €	Participation du Département		1 049,86 €
		Commune de Doussard	198,82 €	266,60 €
		Commune de Lathuile	58,00 €	
		Commune de Chevaline	9,78 €	
		Total des recettes HT		1 316,47 €
TVA (20%)	262,47 €	FCTVA (16,404%)		258,33 €
TOTAL DES DEPENSES TTC	1 574,80 €	TOTAL DES RECETTES TTC		1 574,80 €

Philippe Chappet propose d'arrondir les sommes présentées pour simplifier la démarche et ajoute que même si cela induit un surcoût, il serait bien de prévoir l'acquisition d'un étui pour le drapeau. Après vérification du devis, il est confirmé que l'étui est bien proposé dans l'offre reçue par ailleurs, le plan de financement doit reprendre les montants des devis avec exactitude ce qui empêche les arrondis.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

14. Approbation du plan de financement pour la réparation du système de détection du feu tricolore de Bredannaz dans le cadre du dépôt d'un dossier de subvention au titre des amendes de police 2026 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

L'État rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes affecté au bloc communal est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. Celle du produit affecté aux collectivités propriétaires de voirie départementale est proportionnelle à la longueur de voirie. Le produit des amendes destiné aux communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants est réparti par les conseils départementaux, sous forme d'appels à projet, pour des opérations liées à la sécurité routière.

C'est à ce titre que Mme Le Maire a sollicité le soutien du département pour la réalisation de travaux de réparation du système de détection du feu tricolore situé à Bredannaz. Pour compléter le dossier déposé, il convient que le conseil municipal approuve le plan de financement suite qui a reçu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 30 juin 2026.

DEPENSES HT		RECETTES	
Mise en place du système radar	7 935.00€	Conseil départemental 30%	2 380.50€
		Commune de Doussard 70%	5 554.50€
TOTAL	7 935.00€	TOTAL	7 935.00€

Richard Frossard tient à préciser que la boucle magnétique qui était en place, a certainement été détruite pendant des travaux reprise des enrobés diligenté par le Conseil, c'est pourquoi cette fois-ci une solution de détection radar est privilégiée.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

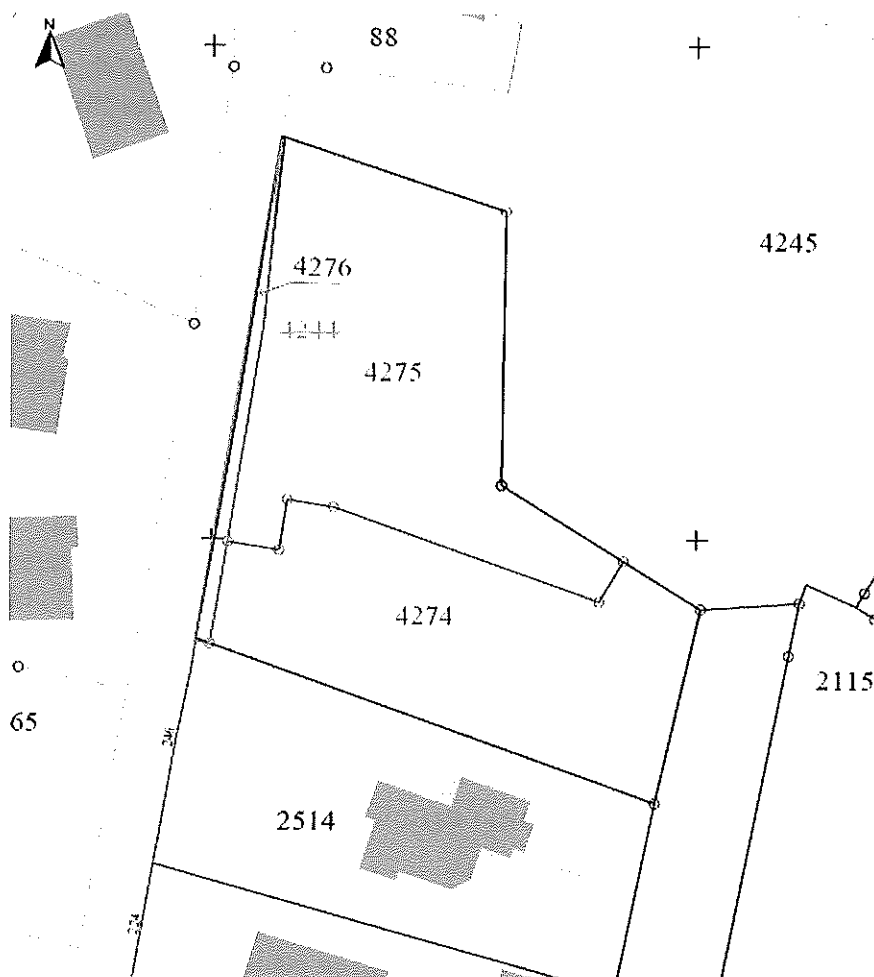
15. Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique aux fins d'alignement de la voie communale « Route Simon de Verthier » au droit de l'opération Clos François.

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis septembre 2022, des terrains situés à « Verthier Est ». Par arrêté n° DDT-2021-0343 du 28 janvier 2021, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet, s'est engagée dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés. Pour ce faire elle a retenu LA FONCIERE 74 (OFS) en vue de réaliser sur la parcelle B 4244pB une opération immobilière à vocation sociale. Le projet pour la réalisation de 2 maisons individuelles jumelées, soit 4 logements en BRS avec SOLLAR SA HLM et SOLLAR SA D'HLM en vue de réaliser sur la parcelle B 4244p une opération immobilière à vocation sociale. Le projet pour la réalisation d'un bâtiment de 7 logements locatifs sociaux étant en phase de se concrétiser.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, un plan de bornage a été réalisé par Geofit Géomètre-expert, qui a conduit à réaliser une régularisation d'emprise pour fixer les limites foncières séparatives entre les tènements nécessaires aux 2 programmes immobiliers et le domaine public de la voie communale nommée Route de Verthier.





Pour ce faire et sur avis favorable de la commission des finances et administration générale, réunie le 30 juin 2026 il est proposé de d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle B 4276 (ex 4244) de 58 m2 destinée à la régularisation foncière de la voirie Communale et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

16. Constitution d'une servitude d'écoulement d'eau sur la propriété cadastrée section B n°809, route du Couardet.

Lors de l'instruction d'une demande d'urbanisme portant sur une parcelle située route du Couardet, un réseau d'eau potable a été signalé par le gestionnaire du réseau. Cette canalisation traverse la parcelle privée empêchant toute édification et ce sans qu'il soit établi l'existence d'une servitude pour cet ouvrage.

En conséquence, il appartient à la Commune de régulariser cette emprise irrégulière qui rend inconstructible la parcelle privée. Des travaux de dévoiement de la conduite sont prévus au budget annexe Eau. La canalisation existante participant à la sécurisation du réseau dans le secteur il n'était pas envisageable de la supprimer, elle sera donc déplacée en bord de propriété sur l'emprise de la parcelle afin de ne plus impacter la constructibilité du bien foncier. Afin de régulariser cette opération il convient également de mettre en place une servitude d'écoulement telle que définit dans le projet d'acte notarié présenté en annexe 9 de la présente note.



Sur avis favorable de la commission finances et administration générale du 30 juin 2026, il est proposé d'approuver l'acte présenté en annexe, d'autoriser le Maire à le signer et d'assumer la charge de l'établissement de la servitude servant la commune.

Richard Frossard précise alors que les travaux seront réalisés sur le budget annexe eau et que leur descriptif sera présenté lors de la prochaine com^o travaux.

Philippe Chappet demande si un plan du réseau a été réalisé et que soit précisé qui paye les travaux.

Richard Frossard lui confirme que c'est bien la Commune sur son budget annexe eau et que le plan de réseau en présenté en annexe de la note de synthèse.

Mme Le Maire rappelle que l'on a constaté l'absence de servitude il y a donc nécessité de régulariser cette occupation irrégulière de la parcelle privée par une canalisation du service public d'eau potable.

David Herrero s'inquiète que cette situation se renouvelle du fait de la « morcellisation » des terrains des anciens. Il est vrai que cette situation pourrait être constaté ailleurs sur la commune.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

17. Décisions du Maire

- | | | |
|----------|------------|--|
| 2026-007 | 04/06/2026 | Attribution du marché de confection et livraison de repas en liaison froide pour la Commune de Doussard. |
| 2026-008 | 21/05/2026 | Modification de la régie de recette liées aux occupations du domaine public |

18. Questions diverses

Mme Le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de la Banque alimentaire, du Printemps des chèvres, et du Rugby Club Faverges pour le soutien financier que leur a accordé la Commune cette année.

Ensuite Anne-Gabrielle Jouffrey sollicite la parole pour présenter un rapide bilan de l'année scolaire écoulée. L'école qui va très bien avec des effectifs stables 307 élèves sur 12 classes, 26.08 élèves par classe. Le dernier conseil d'école s'est bien passé et a montré le dynamisme et la diversité des activités proposées à l'école grâce au soutien financier du Sou des écoles et de la Commune : voyage à Berlin, classe verte aux Glières, golf à Giez... Elle conclut en partageant la belle fête de fin d'année qui a eu lieu la semaine dernière et remercie le Sou des écoles pour ce beau moment.

Puis, à son tour, Laurent Stéfani propose que soient installés des ventilateurs dans la salle du conseil municipal. Mme Le Maire indique que les études sont en cours notamment pour l'école.

Mme Le Maire répond ensuite aux questions transmises par Philippe Chappet en amont de la séance portant sur une autorisation de forage délivrée sur une parcelle située route de la Plaire et une autorisation délivrée pour l'installation de tunnels agricoles sur une autre parcelle agricole également route de la Plaine :

- Concernant le terrain à proximité du site d'atterrissage situé route de la plaine accueillant une volière, elle confirme que la parcelle ne bénéficie pas de raccordement électrique, ni de réseau d'eau usée... Elle précise par ailleurs que l'activité agricole déclarée sur site a permis la réalisation d'un forage qui a été autorisé par le ministère de la transition écologique, le volume maximum de prélèvement autorisé est de 1 000m³ par an.



A ce sujet, Valérie Dutheil souhaite intervenir, elle confie qu'« on se demandait en commission agricole, si autoriser tous ces forages sur nappe n'était pas contradictoire avec les demandes faites à chacun de réduire sa consommation d'eau en période de forte chaleur. »

Interrogée par Mme Le Maire, La Préfecture a confirmé que les forages de ce type étaient autorisés dans la région. Il doit y avoir un compteur sur le forage pour contrôler les volumes prélevés ce qui est bien le cas.

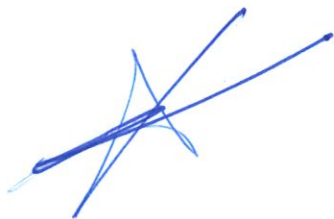
Suite à ces informations, Philippe Chappet propose qu'une communication publique soit réalisée sur cette situation qui est réglementaire.

Il poursuit en s'interrogeant sur la régularité du « chalet » construit sur cette même parcelle. A ce titre, Mme Le Maire indique qu'elle a demandé à l'exploitant de réaliser les démarches nécessaires pour se mettre en conformité avec règles de droit des sols.

Mme Le Maire aborde ensuite le second point qui portait sur une structure mobile à vocation agricole installée dans des parcs situés sur le secteur de la Plaine. Mme Le Maire informe l'assemblée que ces installations ont été autorisées en leur temps conformément aux dispositions du PLUi.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles prises de parole, Mme le Maire met fin à la séance à 21h30.

Le Secrétaire
Etienne RAGOT



Le Maire
Marielle JUILIEN

